

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SANVENSA (AVEYRON)**

ARRETÉ A 2022 023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ENTREPRISE AXIANS - DEPLOIEMENT
DE LA FIBRE OPTIQUE DU 13/05/2022 AU 31/12/2022**

Madame le Maire de la Commune de SANVENSA (Aveyron),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2;
Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1°;
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1- 8° partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;
Vu la demande formulée par l'entreprise AXIANS Fibre Sud-Ouest - sise ZA le Puech BP 3410 12034 RODEZ 09, représentée par Monsieur Jimmy ANDRIEU, dans le cadre du développement de la fibre;
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux, de circulation pour permettre le bon déroulement des opérations et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 mai 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, l'entreprise AXIANS Fibre Sud-Ouest est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire communal afin d'exécuter toutes opérations de déploiement de la fibre optique : travaux d'aiguillage, de relevés et de mise en place d'infrastructures d'accueil pour les armoires fibre optique.

Article 2 : La circulation des véhicules pourra être momentanément modifiée et se faire sur chaussée rétrécie à une seule voie avec mise en place éventuelle d'un alternat par le biais de panneaux ou de feux tricolores.

Article 3 : l'entreprise AXIANS Fibre Sud-Ouest mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

Article 4 : Madame le Maire, le représentant de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Article 5 : Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire de la commune de SANVENSA (Aveyron) :

Le 12/05/2022

Pour extrait certifié conforme

